



## DIES ACADEMICUS 2015

**Allocution de Madame Elisabeth Decrey Warner, présidente et co-fondatrice de l'Appel de Genève, docteure honoris causa de l'UNIGE**

### Le premier droit

Monsieur le recteur votre université a décidé de me conférer aujourd’hui le grade de Docteur Honoris Causa. A moi la militante, qui ne s'est jamais assise sur un banc d'université... C'est avec honneur et gratitude que je reçois cette distinction, mais je tiens à la partager avec tous les collègues de l'Appel de Genève, ainsi qu'avec toute ma famille, mon mari et mes enfants, mes petits-enfants même. Ils ont toutes et tous à leur manière contribué à cette reconnaissance. Merci à eux et merci à l'Université de Genève de cet honneur.

Vous avez souhaité qu'aujourd'hui j'évoque dans mes propos le sujet qui a fait l'objet de discussions durant cette semaine dans votre Université, à savoir le commerce et les droits humains. Qui dit commerce dit volonté de croissance économique. Mais cette croissance est-elle compatible avec le respect des droits ? Hélas c'est trop souvent à une croissance des violations des droits fondamentaux et des inégalités sociales que nous assistons.

Comment mesure-t-on une croissance économique ? à quoi correspond-elle ? Où va-t-on la mesurer ? Celle de certaines grandes puissances d'Asie par exemple a été assez extraordinaire ces dernières années. Mais qu'est-ce qui croît là-bas ? les libertés ? les droits sociaux ? ou le travail sous-payé, celui des prisonniers, celui des enfants ?

Certaines théories avancent que pour qu'il y ait commerce, il faut qu'il y ait sécurité et stabilité. Et pour qu'il y ait sécurité et stabilité, il faut qu'il y ait respect des droits humains. Ce raisonnement fait sens en théorie. Malheureusement la réalité du monde d'aujourd'hui nous dévoile des situations bien différentes. De nombreuses régions en conflits ou en situation de violence jouissent d'un commerce florissant. Même Daech à l'heure actuelle fait du commerce avec un certain nombre d'Etats.

Autre exemple : celui d'une grande compagnie de production de fruits, active dans une région en conflit et qui cultive au cœur de zones contrôlées par des groupes armés. Nombre de paysans travaillent pour cette compagnie. Et grâce au salaire qu'ils reçoivent ils peuvent nourrir leur famille et font vivre économiquement toute une région, très pauvre.

Un jour les rebelles décident d'imposer une taxe sur les convois de fruits.

Si la compagnie paie, elle viole le droit : on ne donne pas d'argent à des groupes armés.

Si la compagnie refuse de payer ce sont d'autres droits, fondamentaux, qui partiront en fumée.

Les droits pour ces paysans d'avoir un travail, à manger et de pouvoir donner une éducation à leurs enfants. Quelle est dès lors la bonne réponse ? pas simple...

Ces deux exemples, au concept et conséquences très différents nous montrent la complexité du commerce, de la guerre et de la violation des droits fondamentaux.

Et ce n'est pas un hasard si en parlant de commerce et des droits humains, les exemples que je vous ai apportés concernent des situations de conflit. D'abord parce qu'il s'agit du quotidien auquel je fais face dans mon travail. Ensuite je ne pense pas qu'on puisse parler de commerce et de droits humains sans faire le lien avec le commerce des armes. Probablement le commerce le plus juteux aujourd'hui sur notre planète, qui se chiffre en dizaine de milliers de milliards de dollars, et qui participe à l'évaluation de la richesse d'une société. Des armes suisses ont été vendues l'année dernière pour 14 millions au Bahreïn ? Pour 14 millions aux Emirats Arabes Unis? Cela fait 28 millions de plus à notre PNB...

Et ce commerce-là ne rime que rarement avec droits humains. Quand les lobbys puissants et économiques s'en mêlent, les droits de l'homme ne pèsent plus très lourd dans la balance. On tente bien sûr de réguler ce commerce, mais pour l'heure le commerce international des armes est moins régulé que celui des écailles de tortues ou des caramels mous.

J'aimerais maintenant vous emmener un peu plus loin dans mon jardin, dans le jardin de l'Appel de Genève/Geneva Call. Jardin qui lui aussi tente de cultiver les droits humains.

Revenons à la base, au commencement : les droits. C'est-à-dire le Droit. Le droit effectif, c'est le droit des Etats. Et cela vaut pour les droits humains comme pour tout autre domaine du Droit, y compris aussi le droit humanitaire, ces Conventions qui portent le nom de notre ville.

Les droits humains et le droit humanitaire ont certes été proclamés par des écrivains, des philosophes, des militants politiques bien avant que de l'être par des gouvernements et organisations internationales. Mais au final, les textes qui les instituent ont été adoptés par des Etats, pour les Etats, auquel peuvent adhérer les Etats, et que les Etats sont donc supposés respecter.

A s'en tenir là, on pourrait considérer les groupes armés non-étatiques, rebelles, guérillas, mouvements de libération, quels qu'ils soient, quels que soient leurs objectifs comme juridiquement non-responsables de violations du droit puisqu'ils ne sont pas, formellement, contractants de ce droit...

Il y a là un réel décalage. Le droit par et pour les Etats. Or aujourd'hui les Etats ne sont plus les seuls acteurs des conflits. Les guerres d'aujourd'hui ne sont plus des guerres entre Etats. Elles impliquent des acteurs armés non-étatiques. Et dans la réalité, dans la vie quotidienne des gens, peu importe aux victimes de violations de leurs droits que ceux qui les violent soient ou non des agents de l'Etat... Qu'est-ce que cela change pour les victimes ? Que nous les aimions ou pas, ces groupes existent, ils mènent des actions sur la population civile des territoires qu'ils contrôlent et ont de fait un impact comparable à celui des Etats.

Mesdames et Messieurs les membres du Rectorat, en décidant de m'honorer aujourd'hui, vous avez relevé qu'avec l'Appel de Genève, nous faisons "avancer le droit". Comment fait-on avancer le droit ? Les juristes et les légistes font le droit. Les parlements font les lois, les tribunaux font la jurisprudence, l'Université fait la recherche académique. Le terrain, lui, fait la réalité du droit. Le droit n'existe pas en soi, planant au-dessus du réel : il n'existe que confronté au réel. Il n'existe que si on se l'approprie. Et on ne peut se l'approprier que par la pratique, et son partage, avec toutes celles et tous ceux à qui l'on demande de respecter ce droit.

Il faut donc être inventifs pour intégrer dans le droit ces acteurs que ce droit ignore. C'est ce que nous tentons de faire, avec l'Appel de Genève, que l'on avait surnommé l'OVNI de l'humanitaire lors de nos premiers pas, et qu'on nous fait aujourd'hui l'honneur de considérer comme un instrument d'innovation du droit international humanitaire. Nous avons inventé un nouvel instrument du droit humanitaire, permettant aux groupes armés d'en prendre connaissance, d'y adhérer et d'être soutenus dans leur mise en œuvre de ce droit. Et aujourd'hui le succès est là, des dizaines de groupes armés ont signé des accords humanitaires avec l'Appel de Genève et respectent les normes qu'ils se sont engagés à suivre. Nous avons imaginé de nouvelles méthodes, de nouvelles approches, l'implication de nouveaux acteurs dans le respect des droits humains fondamentaux. Nous avons découvert qu'aussi longtemps que nous essayons d'imposer des normes faites par et pour les Etats, elles ne seront que rarement respectées par ces groupes armés. Alors qu'au contraire si nous parvenons par la négociation à faire en sorte que ces normes deviennent les leurs, qu'ils décident par eux-mêmes d'y adhérer et de les mettre en œuvre, alors elles seront largement respectées. Toute l'approche de l'Appel de Genève se base sur l'appropriation des normes humanitaires par les groupes armés, gage de succès et d'une meilleure protection des civils prises au piège des conflits.

Notre projet est simple : rendre le droit international humanitaire effectif sans avoir besoin pour cela de changer aucune loi ni aucune convention, mais en entretenant avec les acteurs armés non-étatiques un dialogue menant à leur engagement à respecter ce droit. C'est là aujourd'hui une des clés du respect du droit international humanitaire.

Mais quel lien avec l'Université allez-vous me dire ?

Après plusieurs années passées à rencontrer des groupes armés dans le maquis soudanais, dans les montagnes irakiennes ou encore dans les régions désertiques de Syrie, à comprendre leur fonctionnement, à inventer les moyens de les amener à respecter les civils dans leur lutte armée, à négocier la démobilisation d'enfants soldats ou l'arrêt du viol comme arme de guerre, j'ai acquis la conviction que nous pouvons apporter beaucoup à ceux qui analysent et interprètent le droit. La reconnaissance que vous m'octroyez aujourd'hui est un signe qui va dans ce sens et qui est hautement symbolique. Elle souligne ainsi que nous petite ONG et vous l'Université pouvons être complémentaires, apporter chacune notre valeur ajoutée, développer nos expertises dans des terrains et contextes différents, avec des acteurs que seuls certains peuvent rencontrer et ensuite se nourrir l'une l'autre afin de progresser vers notre objectif commun : améliorer le respect du droit dans les conflits.

Et Genève est un lieu idéal pour un tel exercice. Il n'y a peut-être aucune autre ville au monde où une ONG peut travailler et négocier avec des acteurs armés souvent labellisés terroristes, aucune autre ville où ces acteurs acceptent de se rendre en confiance et aucune autre ville où les autorités acceptent de les laisser venir à des fins de négociations humanitaires. Tous les acteurs de notre Cité, et bien sûr l'Université en est un, doivent saisir cette chance et ce privilège que nous offre Genève.

Il nous faut tous ensemble apprendre à interpréter et appliquer le droit de manière pragmatique. Qu'il s'agisse du droit commercial et de celui du commerce international, des droits humains ou du droit humanitaire. Des règles inapplicables ne protègeront pas celles et ceux qu'elles devraient protéger, et des règles qu'on ne peut appliquer qu'à certaines situations ou dont on ne peut attendre le respect que par certains acteurs, ne peuvent être considérées comme des règles universelles et fondamentales. Il en va ainsi du droit international humanitaire : tant qu'il ne s'appliquera qu'à certains conflits et pas à d'autres, à certains acteurs de ces conflits et pas à d'autres, ce droit sera partiel, partial, et plus grave, trop souvent impuissant.

Alors pour éviter ce sombre scénario, et même s'il faut parfois se heurter à des contradictions, même s'il faut parfois placer le pragmatisme devant les lois, même s'il faut parfois déranger le système établi, il y a un droit à se rappeler sans cesse, un droit à proclamer et à faire respecter avant tous les autres, un droit qui nous oblige à chercher, à innover, à oser: le droit fondamental de chacune et chacun, celui d'avoir des droits.

C'est là notre moteur, à l'Appel de Genève: défendre pour les hommes, les femmes et les enfants pris au piège des conflits ce premier droit, celui d'avoir des droits.